

## Exonérations et aide Urssaf « Covid 2 »

On appelle Covid 1 les exonérations et aides liées au 1<sup>er</sup> confinement et Covid 2, celles liées au 2<sup>nd</sup>.

Attention! Vous ne pouvez cumuler Covid 1 et Covid 2 pour une même période!

Plafond total de ces aides = 800 000 € ( sauf pêche, aquaculture, production agricole primaire). Les mandataires sociaux des entreprises éligibles bénéficient d'une déduction de cotisations sociales de 600€ par mois, au titre de 2020 ou 2021.

Passez votre souris sur les éléments ci-dessous pour en connaître les détails!



## Entreprises éligibles

- Secteurs S1 et S1 bis
- < 250 salariés
- Fermé ou baisse du CA
- Secteur S2
- < 50 salariés
- Fermé au public (vente à emporter autorisée)

Conditions à remplir le mois suivant (M+1) le mois pour lequel l'exonération est demandée.

## Votre entreprise est-elle concernée?

Cliquez sur les secteurs ci-contre pour découvrir les listes des entreprises concernées.



